

**Conseil d'administration
Séance du 7 juin 2016**

Délibération n° 4

**Approbation du rapport d'expertise relatif aux travaux de rénovation
des installations de gestion technique des bâtiments (GTB)**

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma directeur 2016-2020 en matière de stratégie immobilière et numérique,

Considérant que l'optimisation de son patrimoine immobilier est un enjeu majeur pour l'université,

Considérant que, dans le cadre de sa stratégie immobilière, l'université conduit des projets de réhabilitation de ses bâtiments destinés à améliorer l'entretien, la sécurité et l'accessibilité, et à réduire la facture énergétique,

Considérant qu'elle a ainsi engagé depuis 2010 une véritable démarche visant à optimiser les dépenses énergétiques,

Considérant que le chantier de la rénovation des systèmes de gestion technique des bâtiments (GTB) est un chantier prioritaire pour poursuivre la réduction de la charge énergétique et que, dans cette perspective, l'université engage des travaux de renouvellement des installations de GTB sur les sites de Neuville, des Chênes, des Cerclades, du Jardin Tropical, de Saint-Martin et de Sarcelles afin de retrouver le confort de chauffage régulé pour les usagers, retrouver le pilotage de l'éclairage des parties communes et réduire la facture d'énergie en chauffage et en électricité de 18 %,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 2 M€ TDC et que le financement de cette opération est assuré par le contrat de plan État-Région à hauteur de 50 %, soit 1M€, et par les fonds propres de l'université à hauteur de 50 % dont 963 640 € TTC dans le cadre du dispositif INTRACTING (partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations – CDC),

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 5

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation : 0

Article 1^{er} : approuve le rapport d'expertise relatif aux travaux de rénovation des installations de gestion technique des bâtiments.

Le président de l'université


François GERMINET